



**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« RESEAU BRETAGNE URGENCES »
10 rue Marcel Proust
22000 SAINT-BRIEUC**

**AVENANT N°2
À LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest,

2, avenue Foch 29609 BREST CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe EL SAIR,

La Polyclinique de Keraudren

Rue Ernestine de Trémaudan - BP 68717 29287 BREST CEDEX

Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Yannick GOASGUEN,

L'Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre

Rue colonel Fonferrier 29019 BREST

Représenté par son Médecin Chef, le Médecin Général Rémi MACAREZ,

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

15, rue de Kersaint-Gilly 29672 MORLAIX CEDEX

Représenté par sa Directrice, Madame Ariane BENARD-DUVAL,

Le Centre Hospitalier de Landerneau

1, route de Pencran Lavallot 29207 LANDERNEAU CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe EL SAIR,

Le Centre Hospitalier de Douarnenez

85, rue Laennec 29171 DOUARNENEZ CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Sébastien LE CORRE,

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille

14 bis avenue Yves Thépot 29107 QUIMPER CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Roger PAUTONNIER,

L'Hôtel-Dieu de Pont-L'Abbé

1, rue Roger Signon 29123 PONT-L'ABBÉ CEDEX

Représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Anselme KERFOURN,

Le Centre Hospitalier de Quimperlé

20 bis avenue Général Leclerc 29391 QUIMPERLÉ CEDEX

Représenté par sa Directrice, Madame Carole BRISION,

Le Centre Hospitalier de Bretagne Sud

27, rue du Docteur Lettry 56322 LORIENT CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Thierry GAMOND-RIUS,

Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique

20, bd GI Maurice Guillaudot 56017 VANNES

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe COUTURIER,

Le Centre Hospitalier de Ploërmel

7, rue du Roi Arthur 56804 PLOËRMEL

Représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Philippe COUTURIER,

Le Centre Hospitalier de Redon

8, rue Etienne Gascon 35603 REDON

Représenté par son Directeur, Monsieur Thibault DOUTE,

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes

2, rue Henri le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9

Représenté par son Directrice, Madame Véronique ANATOLE TOUZET,

Le Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire

6 boulevard de la Boutière - CS 56816 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Nicolas BIOULOU,

L'Hôpital Privé Sévigné

3 rue du Chêne Germain - CS 27608 35576 CESSON SÉVIGNÉ CEDEX

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Aymeric MATHIAS,

Le Centre Hospitalier de Vitré

30 route de Rennes 35506 VITRÉ CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Alain GROHEUX,

Le Centre Hospitalier de Fougères

133, rue de la Forêt 35305 FOUGÈRES CEDEX

Représenté par sa Directrice, Madame Laurence JAY-PASSOT,

Le Centre Hospitalier de Saint-Malo

1, rue de la Marne 35403 SAINT-MALO CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Arnaud GUYADER,

Le Centre Hospitalier de Dinan

74 rue Chateaubriand 22101 DINAN CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Arnaud GUYADER,

Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc

10, rue Marcel Proust 22027 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Représenté par son Directeur Monsieur Jean SCHMID,

Le Centre Hospitalier de Paimpol

Chemin de Malabry 22501 PAIMPOL CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Patrick REMY,

Le Centre Hospitalier de Lannion

Rue Kergomar 22303 LANNION CEDEX

Représenté par sa Directrice, Madame Anne LEFEBVRE,

Le Centre Hospitalier de Guingamp

17, rue de l'Armor 22205 GUINGAMP CEDEX

Représenté par son Directeur, Monsieur Richard ROUXEL,

Le Centre Hospitalier de Centre Bretagne

Kerio - BP 70023

Représenté par son Directeur, Monsieur Philippe THOMAS.

IL A ETE CONVENU D'ETABLIR AINSI QU'IL SUIT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE RESEAU BRETAGNE URGENCES :

PREAMBULE

Les établissements de santé soussignés ont constitué entre eux un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens de droit public dénommé « RESEAU BRETAGNE URGENCES ».

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire a été signée le 19 février 2013. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne a approuvé la convention constitutive du GCS par arrêté du 31 juillet 2013.

Lors de la constitution du GCS, il n'a pas été constitué de capital.

Pour des motifs tant juridiques que comptables et financiers, les membres du GCS ont décidé de doter le groupement d'un capital.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les membres du GCS décident de modifier comme suit les articles 9, 12 et 18 de la convention constitutive :

Article 9 – Capital - Apports

Le capital du groupement de coopération sanitaire est fixé à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €), divisé en CENT VINGT (120) parts, chacune d'une valeur nominale de 10 euros, correspondant aux apports en numéraire suivants :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes apporte en numéraire la somme de CENT VINGT EUROS 120 €
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest apporte en numéraire la somme de CENT VINGT EUROS 120 €
- Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes apporte en numéraire la somme de QUATRE VINGT DIX EUROS 90 €

- Le Centre Hospitalier de Saint Briec apporte en numéraire la somme de QUATRE VINGT DIX EUROS..... 90 €
- Le Centre Hospitalier de Bretagne Sud de Lorient apporte en numéraire la somme de SOIXANTE EUROS..... 60 €
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper apporte en numéraire la somme de SOIXANTE EUROS..... 60 €
- Le Centre Hospitalier de Saint-Malo apporte en numéraire la somme de SOIXANTE EUROS..... 60 €
- La Polyclinique de Keraudren de Brest apporte en numéraire la somme de SOIXANTE EUROS..... 60 €
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix apporte en numéraire la somme de SOIXANTE EUROS..... 60 €
- Le Centre Hospitalier de Centre Bretagne de Noyal Pontivy apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Fougères apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Dinan apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Redon apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Guingamp apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- L'Hôpital d'instruction des Armées Clermont Tonnerre de Brest apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Vitré apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Lannion apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- L'Hôpital Privé Sévigné de Cesson-Sévigné apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Ploërmel apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Landerneau apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Paimpol apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- L'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €
- Le Centre Hospitalier de Douarnenez apporte en numéraire la somme de TRENTE EUROS..... 30 €

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement dans les trente jours de l'appel de l'administrateur.

Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale des membres du groupement, par voie d'apports en nature ou en numéraire, notamment en cas d'adhésion d'un nouveau membre. Le nombre de parts nouvelles créées dans le cadre d'une augmentation de capital décidée lors de l'adhésion d'un nouveau membre est proportionnel au volume prévisionnel de prestations dont ce dernier souhaite confier la réalisation au groupement.

L'assemblée générale peut également réduire le capital pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de retrait d'un membre.

Toute modification du capital donnera lieu à un avenant à la présente convention constitutive approuvée par l'assemblée générale du GCS et par le directeur général de l'Agence régionale de santé, puis publié dans les conditions légales, date à laquelle la modification deviendra opposable aux tiers.

Article 12 - Parts

Les parts sont attribuées aux membres dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes 12 parts
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest 12 parts
- Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes 9 parts
- Le Centre Hospitalier de Saint Briec 9 parts
- Le Centre Hospitalier de Bretagne Sud de Lorient 6 parts
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille de Quimper..... 6 parts
- Le Centre Hospitalier de Saint-Malo..... 6 parts
- La Polyclinique de Keraudren de Brest 6 parts
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix 6 parts
- Le Centre Hospitalier de Centre Bretagne de Noyal Pontivy 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Fougères 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Dinan 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Redon 3 parts
- Le Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Guingamp 3 parts
- L'Hôpital d'instruction des Armées Clermont Tonnerre de Brest 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Vitré 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Lannion 3 parts
- L'Hôpital Privé Sévigné de Cesson-Sévigné..... 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Ploërmel..... 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Landerneau 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Paimpol..... 3 parts
- L'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé..... 3 parts
- Le Centre Hospitalier de Douarnenez..... 3 parts

Les droits des membres au sein du groupement sont fixés à proportion de leurs parts déterminées au présent article.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes aux assemblées générales est proportionnel aux droits ci-dessus fixés.

Les parts ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

Un membre peut céder ses parts, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale.

Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier réunit alors l'assemblée générale dans un délai de deux mois

Chaque membre est représenté au sein de l'assemblée générale par le représentant légal de l'établissement, le Président de CME, le Chef du service urgences et le chef de service du SAMU-SMUR, ou leurs représentants. Seul le représentant légal de l'établissement ou son délégué dûment mandaté vote.

L'hôpital d'instruction des années Clermont Tonnerre est représenté par le Médecin-chef ou son représentant, le chef du service des urgences ou son représentant, et deux personnes désignées par le médecin-chef. Seul le médecin-chef ou son délégué dûment mandaté vote.

Article 18 - Contribution aux dettes

Le premier paragraphe de l'article 18 est remplacé par la rédaction suivante :

« Les membres du groupement bénéficient des droits définis à la présente convention et au règlement intérieur visé à l'article 40. Ils sont tenus des obligations imposées par lesdits documents. Ils sont tenus des dettes du groupement dans la proportion de leurs droits fixés à l'article 12. »

Le reste de l'article 18, sans changement.

ARTICLE 2 – APPROBATION - PUBLICATION

En application de l'article R. 6133-1-1 du Code de la santé publique, le présent avenant sera soumis à l'approbation du Directeur général de l'ARS de Bretagne, qui en assurera la publication au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Pontivy,

Le _____ ,

Monsieur Philippe EL SAIR
Directeur
CHU Brest



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Goasguen', with a large loop at the end of the line.

Monsieur Yannick GOASGUEN
Directeur
Polyclinique de Keraudren

M. le Médecin Général Rémi MACAREZ
Directeur
HIA Clermont-Tonnerre

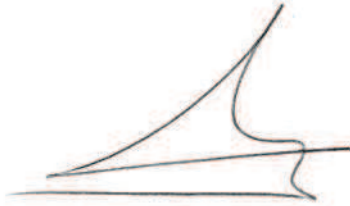




Madame Ariane BENARD-DUVAL
Directrice
CH des Pays de Morlaix

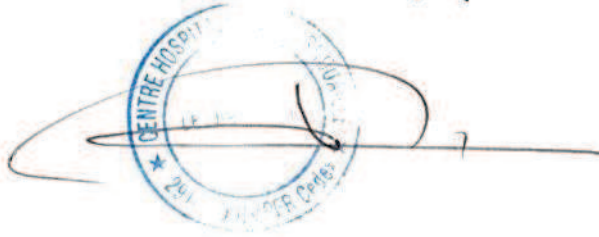
Monsieur Philippe EL SAIR
Directeur
Centre Hospitalier de Landerneau





Monsieur Sébastien LE CORRE
Directeur
Centre Hospitalier de Douarnenez

Monsieur Jean-Roger PAUTONNIER
Directeur
Centre Hospitalier Intercommunal
de Cornouaille Quimper Concarneau



Monsieur Anselme KERFOURN
Directeur par intérim
Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé





Madame Carole BRISION
Directrice
Centre Hospitalier de Quimperlé



Monsieur Thierry GAMOND-RIUS
Directeur
Centre Hospitalier de Bretagne Sud



M. Philippe COUTURIER
Directeur
Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique





M. Philippe COUTURIER
Directeur par intérim
Centre Hospitalier de Ploërmel

~~Monsieur Thibault DOUTE~~ JEAN-FRANÇOIS TAILLARD
Directeur *par intérim*
Centre Hospitalier de Redon



le 03/10/16

le 4/10/2016

Madame Véronique ANATOLE-TOUZET
Directrice
CHU Rennes



Monsieur Nicolas BIOULOU
Directeur
CH Privé Saint-Grégoire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Monsieur Aymeric MATHIAS
Directeur

Hôpital Privé Sévigné

HOPITAL PRIVÉ SÉVIGNÉ

Direction

3 rue du Chêne Germain

CS 27608

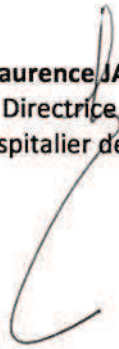
35576 CESSON SEVIGNÉ Cedex

Tél. 02 99 25 51 51 - Fax 02 99 25 51 55

Monsieur Alain GROHEUX
Directeur
Centre Hospitalier de Vitré

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'A' followed by 'GROHEUX' in a cursive style. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Madame Laurence JAY-PASSOT
Directrice
Centre Hospitalier de Fougères



Monsieur Arnaud GUYADER
Directeur
Centre Hospitalier de Saint-Malo



Monsieur Arnaud GUYADER
Directeur
Centre Hospitalier de Dinan

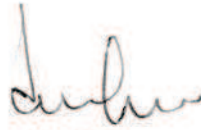




Monsieur Jean SCHMID
Directeur
Centre Hospitalier de Saint-Brieuc



Monsieur Patrick REMY
Directeur
Centre Hospitalier de Paimpol



Madame Anne LEFEBVRE
Directrice
CH de Lannion-Trestel

Monsieur Richard ROUXEL
Directeur
Centre Hospitalier de Guingamp



Monsieur Philippe THOMAS
Directeur
CH du Centre Bretagne



CHU. CENTRE BRETAGNE
Le Directeur
35000 RENNES
TIVYCEDEX